

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire

Atsalde on deneri, bonsoir à toutes et à tous.

Bienvenue à cette séance du conseil municipal que je déclare ouverte.

Je fais lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. BILLIOTTE, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. LEHMAN, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. MARTIARENA, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, Mme DUPRAT M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY, M. PERY

PROCURATIONS : M. BIDEGAIN à M. ALDANA-DOUAT, Mme CREPIN à M. BOLOGNE, Mme OTANO à M. BILLIOTTE, M. DUFAU à Mme LARRASA

EXCUSE : M. ARRIETA

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

J'ai le plaisir d'accueillir au sein de notre assemblée un nouvel élu, Xabier Martiarena.

J'ai, en effet, reçu, le 15 février dernier, la démission de Gautier Henaff. Ce dernier a donné une nouvelle orientation à sa vie personnelle, qui l'a amené à quitter la région.

J'ai donc sollicité la suivante sur la liste Ziburu Bizi 2020, Maddi Zubeldia, qui m'a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du conseil, en raison de nombreuses autres obligations, notamment associatives, dans lesquelles elle est engagée.

J'ai donc sollicité le suivant, Xabier Martiarena, qui a accepté et qui est donc conseiller municipal depuis le 15 février.

Je lui souhaite la bienvenue au sein de notre conseil municipal. Ongi etorri !

On ne va pas faire la description de Xabier Martiarena, je pense que tout le monde le connaît, on va dire une figure emblématique du port, entre autres.

Applaudissements

Par ailleurs, Gautier Henaff était conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable. C'est désormais Marion Duprat, déjà conseillère municipale déléguée à la petite enfance, qui suivra les projets liés à cette thématique, avec Jean-Mixel Dirassar.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025

2/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

3/ Commissions municipales : élection suite à la démission d'un conseiller municipal

4/ Syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure : élection d'un membre titulaire

5/ Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques : élection d'un membre suppléant

- 6/ Fixation des indemnités des élus
- 7/ Plage de Socoa : convention pour le remboursement des frais de surveillance de la plage de Socoa/Untxin année 2025
- 8/ Relais petite enfance : avenant n° 3 à la convention de participation financière
- 9/ Rétrocession d'une concession funéraire à la commune - autorisation de remboursement

II/ Affaires Financières

- 1/ Compte de gestion 2024 du budget principal
- 2/ Compte administratif 2024 du budget principal
- 3/ Affectation des résultats 2024 : budget général
- 4/ Budget supplémentaire 2025 du budget principal
- 5/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 6/ Ecole Saint-Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2025
- 7/ Ikastola Kaskarotenea : convention de participation aux frais de fonctionnement 2025
- 8/ Fonds de solidarité pour le logement 2025

III/ Personnel Communal

- 1/ Suppression d'un emploi permanent
- 2/ Action sociale – évolution du montant de l'adhésion au comité d'action sociale des Pyrénées-Atlantiques (CAS 64)
- 3/ Protection sociale complémentaire – convention de participation du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques – risque santé
- 4/ Convention de mise à disposition d'agents au profit de la commune de Saint-Jean-de-Luz

IV/ Culture, Patrimoine et Vie Associative

- 1/ Subventions aux associations 2025
- 2/ Soutien financier au lycée maritime

V/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

- 1/ Participation financière aux accueils de mineurs Uda Leku
- 2/ Convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club de plage Donibane

VI/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Rétrocession foncière rue de la Tour et rue Joseph Iturriza

VII/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Il conviendrait que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

Commentaires

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
DECISION	4 février 2025	Subvention complémentaire d'un montant de 200 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB pour des travaux « autonomie de la personne »
DECISION	7 mars 2025	Aide financière d'un montant de 272,80 € dans le cadre de la participation au financement de l'acquisition de batardeaux
DECISION	10 mars 2025	Subvention complémentaire d'un montant de 343 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB pour des travaux « autonomie de la personne »
DECISION	18 mars 2025	Aide financière d'un montant de 1 000 € dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance »

Commentaires

M. le maire

La délégation octroyée par le conseil municipal m'a permis de signer :

- deux subventions dans le cadre du programme d'intérêt général de la CAPB,
- l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un batardeau,
- l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance ».

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Mme Larrasa

Juste rapidement, deux mots, on en avait discuté en commission jeunesse la dernière fois, puis de nouveau avec Michel également.

Concernant l'attribution de l'aide financière dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance », il s'agit d'une jeune Cibourienne qui suit actuellement des études, elle est en 2^{ème} année de master en astrophysique. Son dossier était très intéressant, nous avons convenu lors de la commission de faire une petite visio avec elle, d'avoir un temps d'échange avec elle pour comprendre quelles étaient ses motivations. Suite à ce temps d'échange, nous avons pu estimer quel montant lui attribuer.

Michel et moi étions présents. Pour information, Michel, tu me demandais hier comment elle avait accueilli la nouvelle : un financement de 1 000 € lui a été attribué, elle était très honorée par cette attribution et elle remercie l'ensemble du conseil et la Ville de Ciboure.

Nous trouvons important de l'évoquer, de façon à ce que cela puisse motiver, mobiliser des jeunes qui puissent candidater sur ce dispositif.

M. le maire

Merci pour ces remarques.

S'il n'y a pas d'autres observations ou prises de parole, on passe au point suivant.

3) COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 9/2025)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle que par délibérations des 10 juillet 2020, 26 novembre 2020 et 1^{er} août 2024, le conseil municipal a créé les commissions municipales et en a élu les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Suite à la démission de monsieur Gautier HENAFF du Groupe Ziburu Bizi 2020 et à l'installation de monsieur Xabier MARTIARENA, il convient d'élire un nouveau membre dans les deux commissions municipales suivantes :

- commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures,
- commission environnement et vie des quartiers.

Commentaires

M. le maire

Gautier Henaff siégeait au sein de deux commissions. Il convient donc de le remplacer.

Pour la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures, je vous propose d'élire Marion Duprat, compte tenu de ses nouvelles fonctions de déléguée en charge de l'environnement et du développement durable, et du fait du lien entre ces thématiques.

La commission sera donc composée comme suit :

Antton Billiotte, Leire Larrasa, Peio Dufau, Jean-Pierre Lehman, Pierre Bologne, Marion Duprat, Henri Anido, Henri Hirigoyemberry et Michel Péry.

Pour la commission environnement et vie des quartiers, je vous propose d'élire Xabier Martiarena.

La commission sera donc composée comme suit :

Jean-Mixel Dirassar, Peio Dufau, Muskoka Arizmendi, Jean-Claude Olasagasti, Marion Duprat, Xabier Martiarena, François Albistur-Duvert, Henri Hirigoyemberry et Michel Péry.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Marion DUPRAT en tant que membre de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures,
- **ELISE** Xabier MARTIARENA tant que membre de la commission environnement et vie des quartiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suite à cette élection, les commissions municipales seront composées des membres suivants :

Education, enfance et jeunesse :

Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, Mme Florence CREPIN, Mme Fanny LASCUBE, Mme Marion DUPRAT, M. Antton BILLIOTTE, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Finances et personnel communal :

M. Stéphane LE CORFF, Mme Leire LARRASA, M. Pierre BIDEgain, M. Jean-Pierre LEHMAN, Mme Sabrina BERROUET, M. Beñat BILLEREAU, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Culture, patrimoine et vie associative :

Mme Emilie DUTOYA, M. Pierre BIDEGAIN, M. Periko ARRIETA, M. Beñat BILLEREAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Urbanisme, voirie, ports et infrastructures :

M. Antton BILLIOTTE, Mme Leire LARRASA, M. Peio DUFAU, M. Jean-Pierre LEHMAN, M. Pierre BOLOGNE, Mme Marion DUPRAT, M. Henri ANIDO MURUA, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Action sociale et solidarités :

Mme Sabrina BERROUET, Mme Emilie DUTOYA, Mme Annie MARTINETTI, Mme Marie-Louise LECUONA AUGER, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Pantxika OTANO, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Politique linguistique :

M. Jean-Mixel DIRASSAR, Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Environnement et vie des quartiers :

M. Jean-Mixel DIRASSAR, M. Peio DUFAU, M. Jean-Claude OLASAGASTI, Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Xabier MARTIARENA, Mme Marion DUPRAT, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

M. le maire

Les deux délibérations suivantes concernent le remplacement de Gautier Henaff au sein des structures extérieures dans lesquelles il représentait la commune.

**4) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE :
ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 10/2025)**

Rapporteur : M. le maire

Par délibérations des 27 juillet 2020 et 1^{er} août 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

M. Gautier HENAFF avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, je vous propose d'élire Xabier Martierena en remplacement de Gautier.

Les représentants de la commune seront donc les suivants :

Titulaires : Eneko ALDANA-DOUAT, Stéphane LE CORFF, Emilie DUTOYA, Antton BILLIOTTE, Jean-Claude OLASAGASTI, Xabier MARTIARENA, Henri ANIDO MURUA.

Suppléants : Jean-Mixel DIRASSAR, Periko ARRIETA, Benât BILLEREAU.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Xabier MARTIARENA comme membre titulaire représentant la commune au sein du syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suite à cette élection, les représentants de la commune au syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sont les suivants :

Titulaires : Eneko ALDANA-DOUAT, Stéphane LE CORFF, Emilie DUTOYA, Antton BILLIOTTE, Jean-Claude OLASAGASTI, Xabier MARTIARENA, Henri ANIDO MURUA

Suppléants : Jean-Mixel DIRASSAR, Periko ARRIETA, Benât BILLEREAU

5) TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES : ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT (DELIBERATION N° 11/2025)

Rapporteur : M. le maire

Par délibérations des 27 juillet 2020 et 1^{er} août 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, devenu depuis Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

M. Gautier HENAFF avait été élu membre suppléant. Il est proposé d'élire un nouveau membre suppléant pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Je vous propose d'élire Xabier Martiarena pour représenter la commune au sein du syndicat mixte Territoire d'Energie.

Les représentants titulaires seront donc Stéphane Le Corff et Antton Billiotte et les suppléants Jean-Pierre Lehman et Xabier Martiarena

Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstention ? Et c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Xabier MARTIARENA comme membre suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Suite à cette élection, les représentants de la commune au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont les suivants :

Titulaires : Stéphane Le Corff et Antton Billiotte

Suppléants : Jean-Pierre Lehman et Xabier Martiarena

6) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 12/2025)

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses six adjoints,

Vu la délibération du 1^{er} août 2024 d'élection d'Antton BILLIOTTE en tant qu'adjoint,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la démission de Gautier HENAFF, conseiller municipal délégué, en date du 18 février 2025,

Considérant que la commune de Ciboure comptait 6 162 habitants lors du dernier recensement de la population effectué en 2022,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Commentaires

M. le maire

Le montant des indemnités des élus avait été fixé par délibération du 27 juillet 2020 puis modifié par délibération du 1er août 2024.

Il convient de délibérer à nouveau, pour acter la suppression de l'indemnité de M. Henaff.

L'enveloppe globale reste la même et l'indemnité de M. Henaff est répartie entre les 3 conseillers municipaux délégués.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités des élus comme suit :

Article 1 : détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints au maire : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget – imputation à l'article 6531.

Article 4 : mise en application

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Article 5 : tableau annexe

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-après.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

Fonctions	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur mensuelle de l'indemnité brute au 1 ^{er} janvier 2024	Montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire
Maire	55	2 260,79 €	2 260,79 €
Adjoint	22	904,31 €	5 425,86 € (6 adjoints)
			7 686,65 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	ALDANA-DOUAT Eneko	55%	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	LARRASA Leire	18%	739,89 €
2 ^e adjoint	LE CORFF Stéphane	18%	739,89 €
3 ^e adjoint	DUTOYA Emilie	18%	739,89 €
4 ^e adjoint	BILLIOTTE Antton	18%	739,89 €
5 ^e adjoint	BERROUET Sabrina	18%	739,89 €
6 ^e adjoint	DIRASSAR Jean-Mixel	18%	739,89 €
Conseiller délégué	LASCUBE Fanny	8%	328,84 €
Conseiller délégué	DUPRAT Marion	8%	328,84 €
Conseiller délégué	LEHMAN Jean-Pierre	8%	328,84 €
			7 686,65 €

Pour rappel : le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835) au 1^{er} janvier 2024 est de 4 110,52 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (ANNEE 2025) (DELIBERATION N° 13/2025)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2025, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Commentaires

M. le maire

Les frais liés la surveillance de la place de Socoa sont pris en charge par la commune de Ciboure. Cette convention permet d'en prévoir le remboursement total par le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin.

Une délibération classique, annuelle. Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) RELAIS PETITE ENFANCE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (DELIBERATION N° 14/2025)

Rapporteur : Mme Duprat

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Ahetze, Ascain et Guéthary ont mis en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dénommé « A Petits Pas ». Ce relais (devenu Relais Petite Enfance), est un soutien :

- Pour les parents :
 - o aide à la recherche d'un mode d'accueil, pérenne ou ponctuel, adapté aux besoins sur la commune et ses environs ;
 - o soutien à la parentalité (aide au projet d'accueil, médiation dans la relation avec l'assistant maternel, etc.) ;
 - o accompagnement dans l'exercice de parent-employeur (cadre réglementaire, aide à la contractualisation, rémunération, congés payés, droit à la formation, etc.) ;
- Pour les assistantes et assistants maternels :
 - o soutien à la professionnalisation : informations sur les textes réglementaires et l'accès à la formation, organisation de conférences et réunions thématiques avec des professionnels de la petite enfance (psychologue, psychomotricien, nutritionniste...) ;
 - o accompagnement des professionnels dans leur pratique auprès des enfants et de leur famille : par des temps de partage collectifs entre adultes et enfants, ou en entretien individuel.

Depuis le mois de septembre 2021, un atelier du Relais Petite Enfance, à destination des assistant.e.s maternel.le.s, est proposé sur Ciboure, de une à deux fois par mois.

La convention qui unit les différentes communes autour de ce projet a été formalisée et signée le 30 décembre 2019.

Par délibération du 19 mai 2022, la commune a signé un premier avenant afin de :

- prendre en compte l'intégration dans le dispositif de la commune d'Arbonne au 1^{er} janvier 2022,
- revoir la participation des communes suite à cette intégration et à la fin du contrat enfance jeunesse sur les communes (à l'exception de Saint-Jean-de-Luz),
- et de fixer le montant forfaitaire de la participation financières de la commune de Ciboure à 2 792 € (deux mille sept cent quatre-vingt-douze euros).

Par délibération du 14 décembre 2023, la commune a signé un deuxième avenant afin de :

- confirmer la participation financière de la commune suite au passage à la convention globale territoriale et au bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales à la ville de Saint-Jean-de-Luz
- de fixer le montant forfaitaire de la participation financière de la commune de Ciboure pour l'année 2023 à 2 792 € (deux mille sept cent quatre-vingt-douze euros).

Le présent avenant n° 3 a pour objet de fixer le montant forfaitaire de la participation financière de la commune pour l'année 2024 à 4 280 € (quatre mille deux cent quatre-vingts euros).

Commentaires

Mme Duprat

La présente délibération a pour objectif d'approuver un avenant à la convention qui nous lie à la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du relais petite enfance.

Ce troisième avenant a pour objet de confirmer la participation de la commune à hauteur de 4 280 €, montant en augmentation par rapport à 2023 compte tenu de l'augmentation des coûts.

Avez-vous des questions ?

M. le maire

Ce sont surtout les aides de la CAF qui baissent, ce qui implique que notre coût augmente.

Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière avec la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT (DELIBERATION N° 15/2025)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la Commune, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande doit émaner du titulaire (celui qui a acquis la concession), les héritiers ne peuvent pas la rétrocéder,
- la concession doit être vide de corps.

Une demande de rétrocession a été présentée par Madame DECREME épouse SIMON résidant 1 rue Simone Menez à Ciboure, titulaire de la concession suivante :

- Cimetière du Socoa, Columbarium bas n° 5 case n° 2

Cette dernière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame SIMON déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 215,36 €.

Le prix d'achat en 2019 était de 397,30 € pour 30 ans et le remboursement des années non utilisées se fait sur les 2/3 du montant encaissé par la commune (soit 264,87 €, le tiers restant étant versé au centre communal d'action sociale).

Il est donc proposé de fixer le montant du remboursement à 215,36 €.

Commentaires

M. le maire

Une demande de rétrocession a été présentée par madame Decreme pour une concession au cimetière de Socoa. J'ai accepté la demande de rétrocession mais c'est au conseil municipal de fixer le montant du remboursement.

Le prix d'achat en 2019 était de 397.30 € pour 30 ans et le remboursement des années non utilisées se fait sur les 2/3 du montant encaissé par la commune, soit 264.87 €, (le 1/3 restant est versé au centre communal d'action sociale et ne fait l'objet d'aucun remboursement).

Je vous propose donc de fixer le montant du remboursement à 215.36 €.

Là aussi, une délibération classique. Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du remboursement à Madame SIMON à la somme de 215,36 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 16/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Commentaires

M. Le Corff

Le compte de gestion, établi par le receveur du trésor public, recense l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2024. Ce compte de gestion doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il convient de souligner que ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif.

M. le maire

Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est à la disposition des élus pour consultation au service des affaires générales.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 17/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame LARRASA Leire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		952 904,59	1 177 427,71		1 177 427,71	952 904,59
Opérations de l'exercice	7 608 158,04	10 216 727,20	3 903 426,87	3 653 348,73	11 511 584,91	13 870 075,93
Totaux	7 608 158,04	11 169 631,79	5 080 854,58	3 653 348,73	12 689 012,62	14 822 980,52
Résultats de clôture		3 561 473,75	1 427 505,85			2 133 967,90
Restes à réaliser			1 230 634,91	572 181,38	1 230 634,91	572 181,38
Totaux Cumulés	7 608 158,04	11 169 631,79	6 311 489,49	4 225 530,11	13 919 647,53	15 395 161,90
Résultats définitifs		3 561 473,75	2 085 959,38			1 475 514,37

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commentaires

M. Le Corff

Nous allons poursuivre avec le compte administratif 2024 Le compte administratif, établi par la commune, retrace l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2024.

Nous allons procéder à une présentation des grandes lignes de ce compte administratif.

Budget principal

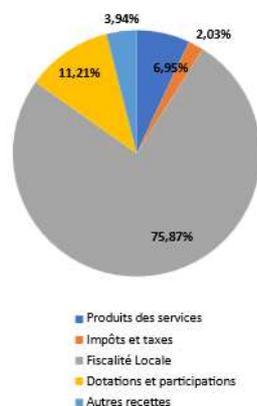
2024	Reports de l'exercice n-1 (002 / 001)	Résultats d'exécution 2024	Résultats au 31/12/2024 (A)	Solde restes à Réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	952 904,59	2 608 569,16	3 561 473,75		3 561 473,75
Investissement	- 1 177 427,71	- 250 078,14	- 1 427 505,85	- 658 453,63	- 2 085 959,38
Total	- 224 523,12	2 358 491,02	2 133 967,90	658 453,53	1 475 514,37

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 est donc excédentaire de **1 475 514,37 €**

Vous avez les chiffres des résultats de l'exécution du budget 2024. Le résultat cumulé de l'exercice est excédentaire de 1 475 514,37€.

Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts	CA 2024	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges	60 000	244 872,56	408,12%
70	Produits de services	547 000	692 459,58	126,59%
73	Impôts et taxes	201 650	201 650	100,00%
731	Fiscalité locale	6 771 402	7 555 119,02	111,57%
74	Dotations, Subventions et participations	1 069 300	1 116 503,96	104,41%
75	Autres Produits	84 410	112 523,42	133,31%
76	Produits financiers	30	69,66	232,20%
77	Produits exceptionnels	0,00	33 376,68	
78	Reprises provisions semi - budgétaires	0,00	1 246,47	
Recettes réelles de fonctionnement		8 733 792	9 957 821,35	114,01%
⇒ Taux global de réalisation : 114%				



Les recettes réelles de fonctionnement de l'année s'élèvent à 9 957 821,35 € et ont été réalisées à 114 %.

Les principaux postes de recettes sont la fiscalité locale, les dotations et participations et les produits des services.

Les recettes réelles de fonctionnement

Produits des impôts et taxes locales : 7 756 769,02€
(78% des recettes réelles de fonctionnement)

Taxe foncier Bâti :	4 014 484 €	} 69,62 % des recettes totales
Taxe d'habitation :	1 386 242 €	
Taxes additionnelles aux droits de mutation :	1 036 644 €	} 13,36 % des recettes totales
Maj, résidences secondaires :	755 866 €	
Attribution de compensation :	201 650 €	} 9,74 % des recettes totales
Taxe sur l'électricité :	190 066 €	
Droits de places, de voirie, ... :	91 912 €	
Taxe sur le foncier non bâti :	19 150 €	
Rôles supplémentaires :	60 754 €	

Taux imposition 2024 :

- TH 12,17 %
- TFB 25,47 %
- TFNB 23,77 %

Les impôts et taxes et la fiscalité locale représentent 77,90% des recettes réelles de fonctionnement. Vous avez le détail des recettes par type d'impôts.

Pour mémoire, en 2024, nous avons augmenté le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les autres taux sont inchangés.

Les recettes réelles de fonctionnement

Dotations, subventions, participations : 1 116 503 €
(11,21 % des recettes réelles de fonctionnement)

D.G.F. des communes	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Dotation Forfaitaire: A	524 555	525 304	537 445	562 670	588 362
Dotation solidarité rurale : B	102 907	99 096	88 366	83 251	82 472
Dotation nationale de péréquation : C	10 623	21 245	23 606		
Totaux A+B+C	638 085	645 645	649 417	645 921	670 834

Les prestations liées aux contrats CAF représentent une recette globale en 2024 de 394 288 € :

- Les contrats de prestations de service ordinaire (PSO) : 261 171 €
- Le contrat enfance jeunesse : 130 128 €
- Diverses aides (ATL, Plan mercredi, LAEP, Covid...) : 2 978 €

La collectivité a également perçu diverses subventions pour des projets de fonctionnement, à hauteur de 6 600 €.

Les dotations, subventions et participations représentent 11,21% des recettes de fonctionnement avec un total de 1 116 503 €.

Les dotations de l'Etat sont en baisse – 7 560 € par rapport à 2023.

Les prestations liées aux contrats CAF représentent une recette globale en 2024 de 394 288,54 €.

Les recettes réelles de fonctionnement

Produits de services : 692 459 €
(6,95% des recettes réelles de fonctionnement)

Parmi ces recettes :

- Stationnement : 203 442 €
- Crèche : 64 762 €
- Accueil de loisirs : 106 014 €
- Restauration scolaire : 80 026 €
- Redevances des points de ventes en saison estivale : 35 759€
- Mise à disposition du personnel communal à l'entretien de la ZAC de l'Untxin : 34 974€
- Concessions cimetières 13 451 €
- Autres (remboursements...)



Les produits des services représentent 6,95% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 692 459 €.

Vous avez le détail présenté sur la diapositive.

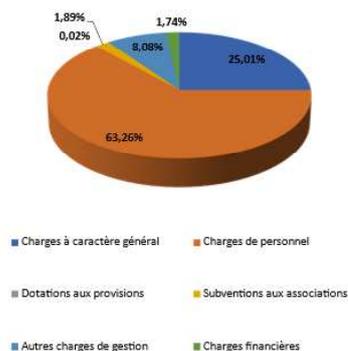
Les recettes réelles de fonctionnement

« Autres produits » et « atténuation des charges »
(3,94% des recettes réelles de fonctionnement)

Il s'agit principalement des loyers perçus et des indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance du personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	CA 2024	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	1 944 454	1 773 501	91,21%
012 Charges de personnel	4 553 000	4 485 471	98,52%
65 Autres charges de gestion	732 945	706 291	96,36%
66 Charges financières	138 000	123 326	89,36%
68 Dotations aux provisions	2 500	1 750	70%
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 368 899	7 090 551	95,99%
⇒ Taux global de réalisation : 96 %			



Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 atteignent 7 090 551 € avec un taux de réalisation de 96%.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Charges à caractère général : 1 773 501 €
(25% des dépenses réelles de fonctionnement)

Taux de réalisation : 91%

- Dépenses de fonctionnement courantes (fluides, téléphone, fournitures diverses, contrats de maintenance / entretien...)
- Prestations de services et d'études

Charges de personnel : 4 485 000 €
(63,26% des dépenses réelles de fonctionnement)

Taux de réalisation : 98,5%

Autres charges de gestion courante : 706 291 €
(10% des dépenses réelles de fonctionnement)

Taux de réalisation : 89%

- Les indemnités, frais de missions et de formations des élus avec un total de 114 356 €
- La subvention de fonctionnement attribuée au CCAS pour 359 000 €
- Les subventions versées aux associations pour un total de 133 835 €
- Les frais de scolarité des enfants inscrits dans les établissements privés de la commune : 78 535 €

Autres dépenses de fonctionnement

- A noter que les charges financières sont en baisse du fait de la diminution du capital restant dû.

Le chapitre des charges à caractère général totalise 1 773 501€ soit 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement courant.

Les charges de personnel représentent la part la plus importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Elles présentent un taux de réalisation de 98,5%.

Les autres charges de gestion courante représentent un total de 706 291 € avec un taux de réalisation de 89,37% et se décompose pour les postes les plus importants comme suit :

- Les indemnités, frais de missions et de formations des élus avec un total de 114 356 €,
- La subvention de fonctionnement attribuée au CCAS pour 359 000 €,
- Les subventions versées aux associations pour un total de 133 835 €,
- Les frais de scolarité des enfants inscrits dans les établissements privés de la commune : 78 535€.

Les charges financières sont en baisse du fait de la diminution du capital restant dû.

Les ressources réelles d'investissement

Recettes d'investissement	Crédits ouverts	Réalisations 2024	Taux Réalisation	Reports	Total	Taux Engag.
10 Dotations et fonds divers	642 952	664 202	103,31%		664 202	103,31%
1068 Excédent de fonct capitalisés	2 181 029	2 181 029	100,00%		2 181 029	100,00%
13 Subventions d'investissement reçus	38 500	163 087	423,60%	429 754	592 842	1539,85%
16 Emprunts	1 165 000					
458 Opérations sous mandats	271 816	127 422	46,88%	142 426	269 849	99,28%
Total recettes réelles	4 299 298	3 135 471	72,94%	572 181	3 707 923	86,24%
O40 Opé d'ordre de transfert entre sections	500 000	517 606				
021 Virement de la section de fonctionnement	2 064 797					
Total des recettes	6 864 095	3 653 348		572 181	4 225 530	

Principales recettes d'investissement :

- FCTVA : 608 455 €
- Taxe d'aménagement : 55 746 €
- Subventions : 163 087 €

Les principales recettes d'investissement sont :

- FCTVA : 608 455 €,
- Taxe d'aménagement : 55 746 €,
- Subventions : 163 067 € et 429 754,70 € de reports

Les dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts	Réalisations 2024	Taux Réal	Reports	Total	Taux Engag.
16 Emprunts et dettes	516 500,00	516 376,57	99,98%		516 376,57	99,98%
20 Immobilisations incorporelles	169 028,50	57 394,76	33,96%	110 233,74	167 628,50	99,17%
204 Subventions d'équipement versées	635 850,47	536 881,52	84,44%	73 318,13	610 199,65	95,97%
21 Immobilisations corporelles	2 416 315,64	1 340 271,13	55,47%	569 074,74	1 909 345,87	79,02%
23 Immobilisations en cours	1 215 902,71	870 310,37	71,58%	335 581,62	1 205 891,99	99,18%
26 Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00	100,00%		1 000,00	100,00%
27 Autres immobilisations financières	246 000,00	245 609,25	99,84%		245 609,25	99,84%
458 Opérations sous mandats	221 070,62	76 677,42	34,68%	142 426,68	219 104,10	99,11%
Total des dépenses réelles	5 421 667,94	3 644 521,02	67,22%	1 230 634,91	4 875 155,93	89,92%
O40 Opé d'ordre de transfert entre section	265 000,00	258 905,85			258 905,85	
001 Solde d'exécution n-1	1 177 427,71	1 177 427,71			1 177 427,71	
Total des dépenses	6 864 095,65	5 080 854,58		1 230 634,91	6 311 489,49	
Résultat de la section d'investissement (Déficit)		1 427 505,85		658 453,53	2 085 959,38	

Le déficit de la section d'investissement, y compris les reports, s'élève à **2 085 959,38 €**

Les dépenses réelles d'investissement

Ventilation des dépenses

- Remboursement capital de la dette :
- Remboursement capital portage foncier (EPFL)
- **Dépenses d'équipements :**

516 376 €
245 609 €
2 804 857 €

→ Cadre de vie

- Programmation de travaux de voirie avec réfection des réseaux d'eaux (potables, usées et pluviales) et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux, notamment sur l'avenue Abeberry

→ Sobriété énergétique

- Cuve de récupération des eaux pluviales et travaux de réduction de l'impact carbone des bâtiments communaux.

→ Aménagement intégré de la plaine des sports

- Renaturation et désimperméabilisation de l'entrée de la plaine des sports

→ L'acquisition de matériel, d'outillage et de matériel roulant pour le fonctionnement des services.



Les dépenses d'investissement se ventilent pour l'essentiel comme suit :

- Remboursement du capital de la dette : 516 376,57 €
- Remboursement du capital portage foncier (EPFL) : 245 609,25 €
- Participation PATXA'MA : 1 000,00 €

Les principales réalisations 2024 sont les suivantes :

- La réhabilitation du rez-de-chaussée d'Aristide Briand pour y loger les services du CCAS avec une réalisation budgétaire de 196 395,26 € et 300 420,67 € de travaux en reports ;
- La renaturation, désimperméabilisation et aménagement intégré de l'entrée de la plaine de sports avec des dépenses réalisées de 550 558,35 € et 106 392,33 € portés en reports ;
- La sobriété énergétique avec la continuité des travaux de rénovation destinés à réduire l'impact carbone des bâtiments communaux, pour un montant constaté de 100 529,83 € et 34 592,54 € d'inscription en reports, l'aménagement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, qui serviront à l'arrosage et au nettoyage de la commune avec des sommes réalisées pour un total de 158 097,11 € et 67 882,14 € inscrits en reports ;
- L'amélioration du cadre de vie avec la programmation de travaux de voirie structurants en lien avec la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux, pour un montant réalisé de 823 354,99 € et 351 996,76 € en reports ;
- La fin des travaux d'installation de la plateforme élévatrice permettant de rejoindre le parvis de l'église depuis la rue Pocalette pour un montant de 74 409,58 € réalisés et 21 925,46 € en reports ;
- Le diagnostic de l'état structurel de l'église pour un montant de 25 068 € dont 9 600 € réalisés sur l'exercice 2024 ;
- Le renouvellement du matériel roulant (chariot élévateur, camion plateau utilitaire, poly benne...) pour une enveloppe totale de 280 146,93 € dont 34 722,54 € en reports ;
- La poursuite des différents travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- L'acquisition de différents matériels (techniques, informatiques et autres) pour le fonctionnement des services.

Je vous remercie.

M. le maire

La présentation de ce compte administratif 2024 nous montre que le budget a été exécuté conformément à ce que nous avons prévu.

En fonctionnement, nos recettes sont réalisées à 114%, 108% si on met à part les droits de mutation. Puisque je le rappelle, nous procédons comme précédemment en prévoyant, chaque année, une recette de 500 000 € et que, selon les années, nous percevons entre 700 000 € et 1 110 000 €. Pour 2024, les droits de mutation représentent une recette de 1 036 644 €.

Je précise également que le budget n'avait pas intégré la recette liée à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui a représenté un total supplémentaire de 230 000 €. Si on enlève les 536 000 € de droits de mutation en plus et les 230 000 € de THRS, on a +5% de recettes par rapport au budget.

Nos estimations de recettes étaient donc raisonnables lors de la préparation budgétaire et nous avons exécuté le budget de manière cohérente.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, réalisées à 96%.

On parle d'un budget cohérent avec des besoins clairement identifiés pour le fonctionnement de la commune. Et pour cela, je remercie les services et les adjoints qui ont réalisé un travail rigoureux tant dans la préparation que dans l'exécution du budget 2024.

Ce sérieux budgétaire nous a permis de dégager un excédent de fonctionnement qui s'élève à 3 561 000 € environ, qui nous a permis de financer les investissements que nous jugeons nécessaires pour les Cibouriens. Et cela, sans recourir à l'emprunt.

L'exécution budgétaire 2024 dégage un excédent de 1 475 514.37 € qui contribuera au financement des investissements 2025 et permettra de réduire le recours à l'emprunt.

Ces investissements, qui ont été réalisés ou engagés à hauteur de 89%, nous en avons parlé régulièrement et Stéphane les a détaillés. Ce sont principalement :

- l'aménagement du rez-de-chaussée d'Aristide Briand, avec une installation prévue dans les locaux pour la fin du premier semestre 2025,
- l'aménagement de la plaine des Sports avec la réalisation d'un parking végétalisé, dont toutes les associations se réjouissent
- des travaux de voirie en lien avec les travaux de l'agglomération sur les réseaux d'eau et d'assainissement, notamment de l'avenue Abeberry,
- l'élévateur d'accès au parvis de l'église,
- les travaux de reprise de menuiserie à la Maison des Associations,
- le plan LED qui continue : l'année dernière, 50% du parc de l'éclairage public est passé en LED, donc on a fait la moitié du chemin si on peut dire,
- la cuve de récupération des eaux de pluie qui est aujourd'hui en fonctionnement, qui alimente nos balayeuses et qui permet aussi à nos agents techniques de nettoyer nos véhicules.

Ces réalisations s'inscrivent dans la ligne de conduite que nous avons adoptée depuis le début du mandat : entretien de notre patrimoine, valorisation des quartiers par des aménagements qui améliorent la vie quotidienne des Cibouriens, et adaptation de la commune aux changements climatiques par la réduction de l'impact de nos bâtiments et de nos activités, et la création d'îlots de fraîcheur et d'infiltrations des eaux pluviales.

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ou des remarques, je suppose qu'il y en aura.

Mme Dubarbier

Vous supposez bien, M. le maire.

Nous prenons connaissance ce soir du compte administratif 2024, document ô combien important puisqu'il est le seul qui nous révèle des chiffres confirmés sur la réalité financière de notre commune sur l'année de référence.

Lors de nos nombreuses prises de parole, à chaque étape, nous avons dénoncé et nous nous sommes opposés à la méthode que vous avez employée. Que s'est-il passé ?

La première étape, vous nous avez présenté vos orientations budgétaires. La deuxième étape, vous nous avez présenté un budget primitif induit par ces orientations budgétaires. Jusque-là, nous ne reviendrons pas sur nos positions déjà exprimées, notamment sur les prélèvements, que nous jugeons excessifs, imposés aux Cibouriens, et le manque d'une vision ambitieuse préparant l'avenir de notre commune.

Par contre, notre désaccord s'est vu exacerbé par la présentation insincère et malhonnête de ce budget primitif. La seule réponse que vous avez opposée à nos diverses remarques, c'est : vous dites toujours la même chose, circulez y'a rien à voir. Eh bien non M. le maire et, ce soir, le compte administratif présenté nous conforte dans nos positions.

Le 13 février 2025, vous accompagniez la présentation du BP 2025 d'une note que vous qualifiez d'explicative et qui, pour nous, est seulement – nous vous l'avons dit d'ailleurs – un outil de communication. Cette note était le résultat de conclusions qui sont basées sur les comparatifs entre le BP 2025 et le BP 2024. Notre argument était de dire qu'il eut été plus honnête et sincère d'effectuer cette comparaison entre le BP 2025 et le CA 2024. Comme nous vous l'avons dit ultérieurement, le CA est le seul document qui nous révèle des chiffres confirmés et avérés. Avons-nous tort ? Avez-vous raison ?

Le document comptable examiné ce soir vous accable. En définitive, les dépenses de fonctionnement annoncées au BP 2024 sont 23,5% inférieures à celles du CA 2024. Les recettes de fonctionnement, toujours annoncées au BP 2024 et qui ont servi de référence, sont supérieures de 12,2% à celles du CA 2024. Et les chiffres sont implacables : toutes les méthodes Coué que vous utilisez depuis le début de ce mandat n'y résistent pas.

Comme nous le pressentions, les conclusions que vous osez présenter comme une vérité mathématique sont absolument fausses. Soucieux du sérieux de nos interventions, nous avons repris les tableaux produits sur cette note, en y intégrant – chose possible à ce jour – les chiffres confirmés par le CA 2024. Cet exercice permet de renseigner les Cibouriens sur l'évolution des différents postes. Deux exemples : les recettes réelles de fonctionnement que vous présentez avec une évolution de 2,3% sont en réalité inscrites sur le BP augmentées de 4,8%. De même, les dépenses de fonctionnement que vous présentiez avec une diminution de 1,32% sont en réalité en augmentation de 2,8%, ceci en prenant comme référence évidemment le CA au lieu du BP.

Alors, après, nous avons un autre point, je ne sais pas si vous voulez que nous le développions maintenant mais c'est sur une ligne budgétaire bien précise. Voulez-vous que nous attendions ?

M. le maire

Non, allez-y.

Mme Dubarbier

Nous souhaiterions maintenant aborder le projet aménagement des cours d'école. D'ailleurs, nous sommes assez surpris, il est peut-être bon de s'y pencher puisqu'il ne faisait pas partie des investissements majeurs évoqués lors de la présentation de ce soir.

Suite à la convention signée par le CAUE le 25 septembre 2024, nous avons approuvé ce projet que nous trouvons intéressant et favorable aux enfants, pour un montant d'investissement de 36 000 € par école.

En examinant un peu les inscriptions budgétaires des trois dernières années, nous avons essayé de voir comment se comportait ce poste « rénovation cours d'école ». En 2023, le groupement des écoles communales Marinela bénéficiait d'un montant de subvention dirons-nous, ou d'inscription, de 9 782 €. L'école, qui était encore notée Croix Rouge mais qui, comme je vous l'avais fait remarquer, est l'école Kaskarotenea, avait bénéficié d'une inscription de 39 533 €. En 2024, l'école Marinela, sur ce même poste, bénéficiait de travaux d'un montant de 23 760 €. L'école Kaskarotenea bénéficiait d'un montant de travaux de 16 235 €. Sur 2025, si nous faisons le BP 2025 plus le BS donc budget supplémentaire 2025, pour Marinela une inscription de 48 000 € et Kaskarotenea une inscription de 43 859 €. La somme de ces inscriptions, nous allons vous la donner ce soir au cas où tout le monde ne l'aurait pas calculée :

- le groupement scolaire Marinela se voit allouer sur les trois années et sur le poste « rénovation des cours d'école » un montant de 81 542 €, sachant qu'ils accueillent 201 élèves, nous avons un ratio de 405 € par enfant ;
- l'école privée Kaskarotenea : 53 élèves pour un montant – supérieur au précédent – de 99 627 €, soit un montant de 1 879 € par enfant.

Je vous reprecise le ratio : pour le groupement Marinela sur les investissements dénommés « cours d'école », nous avons un ratio de 81 542 € avec un ratio de 405 € par enfant ; pour l'école Kaskarotenea, nous avons un montant de 99 627 €, soit 1 879 € par enfant.

M. le maire, pour nous, la réalisation de ce projet - si on peut dire – a tourné au fiasco. Sur les domaines tant techniques que financiers, soit nous avons un cumul de travaux sur cet espace qui s'entrechoquent et nous dénotons très nettement un manque de vision globale qui entraîne un coût exorbitant du projet. M. le maire, nous voudrions vous rappeler que vous êtes le garant de la bonne gestion financière de notre commune. De plus, votre fonction vous oblige à une équité de traitement vis-à-vis de tous vos administrés.

A minima, et en conclusion, nous dirions ce soir que cette opération démontre un défaut de savoir-faire et elle peut aussi interroger sur l'impartialité de vos décisions.

M. le maire

D'autres remarques ? D'autres observations ?

Mme Dubarbier

Moi, j'ai juste une remarque M. le maire : est-ce que vous contestez les chiffres que je vous présente ce soir ?

M. le maire

Ne vous inquiétez pas, je vais vous répondre.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Une seule prise de parole ?

Sur la première partie de votre intervention, sur la méthode, vous avez fait la même remarque lors du BP 2025, c'est sûr, c'est un changement de méthode par rapport à ce qui se faisait jusqu'à maintenant. Je rappelle que jusqu'à maintenant, surtout lors du précédent mandat, il était de tradition ou d'habitude de voter le BP mi-avril, qui est la date limite légale pour pouvoir voter un budget primitif. Dès notre arrivée, nous avons souhaité avancer au fur et à mesure le vote de ce budget pour pouvoir, dès le début de l'année, engager les investissements. Vous pouvez bien vous imaginer que, si on vote un budget mi-avril, cela veut dire que les investissements ne peuvent seulement être engagés au mieux fin mai voire mi-juin, donc on a quasiment la moitié de l'année qui est passée. C'était un souhait de cette équipe d'anticiper et d'avancer au fur et à mesure le vote du budget. C'est quelque chose que vous dites insincère et malhonnête, je pense que c'est très honnête, de manière opérationnelle c'est beaucoup plus efficace, surtout pour les services qui, dès le début de l'année, ont les budgets votés et chaque service sait ce qu'il a dans son budget. Je rappelle aussi que c'est une procédure totalement légale, classique. Nous le faisons, d'autres le font aussi, ce n'est rien de surprenant, et je sais qu'il y a de plus en plus de communes qui essayent aussi, au fur et à mesure, d'avancer ce vote du budget.

Cela suppose qu'on vote le BP avant le CA, mais cela n'est pas un problème en soi. Après, on peut ou pas apprécier la méthode, c'est le choix qu'on a fait, cela se fait en toute transparence, l'ensemble des éléments comptables, vous les avez. Les comparatifs entre CA et BP peuvent se faire ultérieurement, je rappelle que si on vote un BP avant un CA, cela suppose qu'on doit faire un budget modificatif supplémentaire, c'est ce qu'on fera tout à l'heure, donc à ce moment-là, on peut avoir des interventions si vous le souhaitez. Donc voilà, c'est un changement de méthode, je peux concevoir que vous ne l'appréciez pas, vous avez été habitués pendant 20 ans à fonctionner d'une manière, nous on le fait d'une autre, mais c'est complètement légal, classique et sincère.

Pour ce qui est des cours d'école, je rappelle que l'enveloppe globale était d'environ 100 000 € pour les deux écoles, donc Marinela et Kaskarotenea – l'ancienne école Croix Rouge – pour la désimperméabilisation et le réaménagement un peu plus naturel de ces cours qui, au final, ont permis de désimperméabiliser et végétaliser à peu près 20% des cours dans les deux établissements. Les montants, aujourd'hui, sont quasiment équivalents, on n'a pas encore fini mais ils seront quasiment équivalents sur les deux cours. On a bien compris votre cheminement dans la logique de comparer ces deux établissements pour, à la fin, essayer de faire croire qu'il y a une préférence dans cette commune sur une école par rapport à une autre : cela va faire cinq ans que l'on est en gestion, pendant cinq ans, on l'a répété et on a prouvé qu'on avait une logique vraiment impartiale et d'équité entre les trois établissements de Ciboure, que ce soit l'école Saint Michel, Kaskarotenea Ikastola ou l'école Marinela.

Vous dites que le réaménagement des cours est un fiasco, je vous invite à aller voir, le réaménagement n'est pas terminé, c'est bien engagé, le gros du travail a été fait par nos services lors des dernières vacances, donc un travail très qualitatif, les plantations vont démarrer semaine prochaine. Vous parlez de fiasco, comme vous l'aviez dit pour le regroupement de l'école Marinela, vous aviez dit que cela avait été raté, qu'on avait sous-évalué cet aménagement, aujourd'hui la preuve est faite que tout le monde est satisfait de cet aménagement-là. Comparer les travaux qui se font depuis 2023 entre l'école Kaskarotenea et l'école Marinela, je pense que la comparaison est complètement malhonnête, étant donné que je rappelle que les deux bâtiments appartiennent à la Ville, donc nous sommes soumis, comme tout propriétaire, à l'entretien de ces bâtiments-là. Si on peut comparer les deux bâtiments, Marinela, école publique, est un bâtiment récent, livré en 2014, qui a été regroupé et a connu des aménagements en 2022, donc très récents ; le bâtiment de la Croix Rouge est un bâtiment des années 50 si je ne me trompe pas. En 2023, on avait dû faire des investissements importants sur l'ikastola pour des questions de sécurité, on en avait parlé plusieurs fois, on avait dû enclôsser la cage d'escalier, c'était la commission de sécurité pilotée par les pompiers qui nous avait recommandé, plus que recommandé, obligé à faire ces travaux-là.

Maintenant, vous comparez ce que vous voulez comparer, vous comparez le nombre d'enfants par rapport aux investissements, nous on fait de l'entretien : quand il faut intervenir à l'école Marinela, on intervient, quand il faut intervenir à l'école Kaskarotenea, on intervient. On ne fait pas de calculs de ratio. S'il y a une fenêtre à changer dans une école, on ne calcule pas l'investissement qu'on aurait pu faire dans l'autre école pour savoir s'il faut qu'on intervienne ou pas dans telle ou telle école.

Vous avez essayé de « monter en épingle » tout cela mais je pense que notre pratique et les derniers cinq ans ont bien montré qu'on gère les trois établissements de manière équitable, et les retours que nous avons du corps enseignant et des familles qui fréquentent ces trois établissements sont assez positifs, ils nous le font remarquer souvent.

Mme Dubarbier

Je me permettrai de vraiment... Vous avez noyé le poisson d'une façon... Vous m'évoquez l'enclôssement de l'intérieur des bâtiments, les bâtiments qui sont plus vieux, etc. Je vous ai pris une ligne budgétaire qui est notée par vos services « aménagement des cours d'école ». Il y a beaucoup d'autres lignes budgétaires qui sont notées « enclôssement des escaliers », nous avons comparé des choses comparables. Donc c'est vraiment malhonnête de répondre ce que vous répondez ou alors vous êtes vraiment en manque d'arguments parce que, franchement, je ne comprends pas. Je vous dis simplement que, sur les trois dernières années, la ligne « rénovation cours d'école » est une rénovation cours d'école, c'est pas l'enclôssement de l'escalier dont vous me parliez il y a deux minutes ?

Il y a eu des investissements qui se montaient à 81 542 € sur l'école Marinela, et à 99 627 € sur l'école Kaskarotenea. On peut s'en étonner ?

M. le maire

Surtout qu'en 2023, le projet de réaménagement des cours d'école n'était pas d'actualité. On va vérifier ces chiffres.

Mme Dubarbier

Vous pouvez.

M. le maire

Oui, on va le faire. Aujourd'hui, pour le projet en tant que tel de réaménagement des cours d'école, c'est-à-dire désimperméabilisation des cours d'école des deux établissements, on a un montant global qui est aux alentours de 100 000 € voire 115 000 € avec la maîtrise d'ouvrage. Et l'exécution budgétaire sera à peu près à 50/50 sur les deux établissements.

Vous me parlez de 80 000 € en 2023 sur Marinela : à part peut-être un reliquat de l'aménagement...

Mme Dubarbier

En 2023, sur Marinela, non, il y a 9 782 €, vous avez mis un zéro de trop.

Mais vous pouvez reprendre les chiffres, moi j'ai repris textuellement vos chiffres.

M. le maire

On va les reprendre mais je rappelle que l'aménagement des cours d'école en 2023 n'était pas d'actualité. On va regarder d'où vient ce chiffre, les services ici n'ont pas la réponse. Mais je rappelle le fond du sujet, c'est-à-dire l'équité entre les deux établissements, même entre les trois établissements, l'équité est parfaite.

Mme Dubarbier

Comptablement, elle n'est pas parfaite.

M. le maire

Laissez-moi terminer s'il vous plaît, je vous laisse parler, vous avez une manière de couper à chaque fois qui est assez désagréable. Sincèrement, et vous le savez très bien, les trois établissements sont traités de manière équitable, la preuve est que, lorsqu'on va voter le forfait communal pour l'école Saint Michel et l'ikastola, on voit qu'il y a une équité de traitement, ce qui n'existait pas jusqu'en 2020.

Donc, je n'ai pas la réponse ici sur les chiffres que vous donnez, les services ne l'ont pas non plus, on regarde cela et on vous apportera les réponses sans problème.

La prochaine fois, quand vous avez ce type de chiffres à apporter, il y a une commission finances, qui ne dure pas très longtemps parce que souvent, soit l'opposition ne vient pas, soit elle pose peu de questions, mais c'est une opportunité ratée. Mais bon, on vérifiera ces chiffres-là, il n'y a pas de souci, on va vous les transmettre et on les rendra publics aussi, mais il n'y a rien de caché, tout est transparent.

Mme Dubarbier

Où alors, il y a eu une erreur dans les inscriptions ?

M. le maire

Oui, peut-être une erreur de nomenclature, je ne sais pas aujourd'hui.

Mme Dubarbier

Sur les trois budgets, mmmh. Je fais une confiance absolue au service financier de la mairie de Ciboure.

M. le maire

Cela tombe bien, on se base sur le même service.

Mme Dubarbier

Et pour les avoir côtoyés pendant très longtemps, je connais leur sérieux.

M. le maire

Il ne devrait donc pas y avoir de problème, étant donné qu'on se base sur leur expertise.

Mme Dubarbier

Ecoutez, je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal pour que nous comparions nos chiffres et voir si les miens sont faux. Merci M. le maire.

M. le maire

Il n'y a pas d'autres remarques ?

On passe au vote, donc je sors.

M. le Maire quitte la salle.

Mme Larrasa

Nous allons procéder au vote.

Normalement, le compte administratif se vote par chapitre mais je vous propose de le voter dans sa globalité si cela vous convient.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

M. le Maire s'est retiré au moment du vote

Contre : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. ANIDO-MURUA

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 18/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2024 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de	1 427 505,85 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de	1 230 634,91 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de	572 181,38 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de	3 561 473,75 €.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour son montant total de 2 085 959,38 €.
- Section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) un montant de 1 475 514,37 €

Commentaires

M. Le Corff

Suite à l'adoption du compte administratif 2024 il convient d'affecter les résultats en couvrant le déficit d'investissement pour un montant de 1 427 505,85€ ainsi que le déficit des restes à réaliser (572 181,38 €), soit un montant total de 2 085 959,38 €.

L'excédent sera reporté en section de fonctionnement.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. ANIDO-MURUA

4) **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 19/2025)**

Rapporteur : M. Le Corff

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration des restes à réaliser au 31 décembre 2024, des résultats 2024 et de leurs affectations au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il est également proposé d'ajuster certaines inscriptions budgétaires comme suit :

- Article 65748 : + 2 000,00 euros pour une enveloppe globale portée à 142 000,00 euros pour l'attribution des subventions aux associations
- Article 7311 : - 86 291,00 euros en impôts directs locaux au vu de l'état 1259 communiqué le 19 mars 2025 par la direction générale des finances publiques (DGFIP)

L'excédent de fonctionnement reporté corrigé des ajustements budgétaires ci-dessus vient diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt 2025 pour le porter de 3 361 000 euros à 1 973 776,63 euros.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Budget supplémentaire 2025		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
65748 Autres personnes de droit privé	2 000,00	
73111 Impôts directs locaux		-86 291,00
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 475 514,37
023 Virement à la section d'investissement	1 387 223,37	
Total section de fonctionnement	1 389 223,37	1 389 223,37
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
001 Déficit d'investissement reporté	1 427 505,85	
2031 Frais d'études	110 233,74	
2041512 Bâtiments et installations	35 000,00	
2041582 Bâtiments et installations	38 318,13	
2116 Cimetière	20 014,63	
2128 Autres agencements et aménagements	5 588,20	
21351 Bâtiments publics	398 949,05	
2138 Autres constructions	2 880,54	
21538 Autres réseaux	9 944,80	
215731 Matériel roulant	34 722,54	
2158 Autres Install, matériel et outillage techniques	39 183,66	
21612 Dépenses ultérieures immobilisées	37 393,46	
21838 Autre matériel informatique	8 683,57	
2188 Autres immobilisations corporelles	11 714,29	
2315 Installations, matériel et outillages techniques	335 581,62	
45815 Dépenses	142 426,68	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 085 959,38
1321 Etat et établissements nationaux		118 531,70
1328 Autres		311 223,00
1641 Emprunts en euros		-1 387 223,37
45825 Recettes		142 426,68
021 Virement de la section de fonctionnement		1 387 223,37
Total section d'investissement	2 658 140,76	2 658 140,76

Commentaires

M. Le Corff

Comme nous l'avons annoncé, l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats nécessitent de présenter au conseil municipal un budget supplémentaire.

Ce budget reprend l'affectation des résultats, les restes à réaliser et vient diminuer le montant de l'emprunt.

Il comprend également deux modifications qui n'ont pas été présentées en commission des finances car les informations sont arrivées après la réunion :

- Le budget supplémentaire ajuste la recette liée à la fiscalité. Nous avons reçu le 19 mars dernier l'état 1259 de la part de la direction générale des finances publiques. Les bases sont moins importantes que ce que nous avons prévu au vu de l'état 1288, qui est produit en fin d'année et qui présente la réalité des bases perçues.
- La 2ème adaptation concerne l'article des subventions aux associations. Le budget primitif prévoyait un montant de 140 000 €. La commission qui s'est réunie le 19 mars a décidé d'attribuer un montant global de 141 035 €. La ligne budgétaire a donc été adaptée.

M. le maire

Comme je vous le disais, un besoin d'ajustement de ce budget-là.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Je vois qu'il n'y en a pas. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025 (DELIBERATION N° 20/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,47%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 23,77%.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,17%
- Majoration de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 60,00%

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2025 au niveau de 2024 et donc de les fixer à :

- TFPB : 25,47%
- TFPNB : 23,77%.
- TH. : 12,17%
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%

Commentaires

M. Le Corff

Cette délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition 2025

Nous vous proposons de ne pas modifier les différents taux.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait maintenue à 60%.

M. le maire

Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit :
 - o Taxe foncière (bâti) : 25,47%
 - o Taxe foncière (non bâti) : 23,77%
 - o Taxe d'habitation : 12,17%
 - o Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%

Le calcul au titre de la fiscalité locale effectué à partir de l'état 1259 COM aboutit à un produit fiscal attendu de 6 190 806 €.

Taxes	Taux de référence 2024	Bases d'imposition effectives 2024	Taux proposés 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit attendu 2025
Habitation	12,17 %	11 374 135	12,17 %	11 141 000	1 355 860
Foncier Bâti	25,47%	17 300 331	25,47%	17 546 000	4 468 966
Foncier non Bâti	23,77%	80 564	23,77%	81 200	19 301
Produit 2025 attendu des taxes à taux voté					5 844 127
<i>Majoration résidences secondaires (60%)</i>					<i>742 102</i>
<i>Contribution coefficient correcteur</i>					<i>- 395 423</i>
<i>Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité locale</i>					<i>6 190 806</i>

ADOpte A L'UNANIMITE

6) ECOLE SAINT-MICHEL : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 (DELIBERATION N° 21/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

La commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Le forfait communal calculé sur l'année scolaire 2023/2024 est établi à 1 066,24 €.

L'école privée Saint-Michel compte 53 élèves domiciliés sur Ciboure.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel sur l'année 2025 à hauteur de 56 510,72 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques. Des dépenses à hauteur de 19 348,20 € ont été prises en charge directement par la commune, il s'agit essentiellement des frais liés aux activités de piscine, de voile, de musique, sorties scolaires et autres dépenses.

Monsieur le maire propose de verser à l'OGEC de Ciboure la somme 37 162,52 €.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Commentaires

Mme Larrasa

Comme tous les ans, il s'agit de prévoir l'aide aux frais de fonctionnement pour l'école Saint Michel et pour l'ikastola Kaskarotenea.

Le calcul du forfait communal a été réalisé sur la base des effectifs et des coûts de l'année scolaire 2023-2024.

Le coût d'un élève de l'école publique s'élève à 1 066.24 €. Une somme équivalente est versée pour chaque élève cibourien scolarisé dans les écoles privées de la commune, à la fois :

- par une prise en charge directe de dépenses (interventions sportives, cours de musique, sorties scolaires) :
 - o 19 348.20 € pour Saint Michel
 - o 9 696.18 € pour l'ikastola

La différence s'explique par le fait que la commune prend en charge l'intervention des CMR pour la musique à Saint Michel et pas à l'ikastola, faute d'intervenant bascophone.

- et par le versement d'une somme de :
 - o 37 162.52 € pour Saint Michel
 - o 46 814.54 € pour l'ikastola.

Avez-vous des questions ?

Mme Dubarbier

Non, la seule question que nous avons, c'était sur la différence des avances, mais M. le maire nous a donné la réponse lors de la commission finances. Vous non parce que vous n'étiez pas là.

Mme Larrasa

Vous non plus, vous n'étiez pas là à la commission jeunesse, depuis longtemps.

Mme Dubarbier

Non, mais à la commission jeunesse, je ne viendrai pas.

Mme Larrasa

On parlait d'équité pour les administrés, donc petit rappel historique. Je pense que le souci d'équité, on l'a effectivement depuis 2020 parce qu'avant nous, le forfait communal qui était destiné aux enfants de l'école Kaskarotenea s'élevait à hauteur de 270 € par enfant cibourien ; à Saint Michel, on était à 340 € ; et à l'école publique, on était à 720 €. Donc, oui, nous, on fait le choix de l'équité, on a la chance de disposer de trois systèmes éducatifs différents, les familles ont le choix, c'est une chance, c'est une pluralité, on parle de diversité, c'est une richesse. Et nous, on se doit d'accompagner les enfants pour qu'ils puissent justement apprendre et évoluer dans les meilleures conditions pédagogiques. Et donc, on est pour l'équité.

M. le maire

Et on le voit bien avec ces délibérations.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, je vous propose qu'on vote d'abord pour la contribution à l'école Saint Michel.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Maintenant, on fait le même vote pour la subvention à l'ikastola Kaskarotenea.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Mme Dubarbier

M. le maire, je voudrais vous poser une question s'il vous plaît, mais c'est juste une question sans arrière-pensée aucune.

Lors du premier conseil municipal, nous avons un certain nombre de participants qui ne votaient pas certaines subventions, en disant qu'ils faisaient partie de ceci, de cela. Il n'y a plus personne impliquée dans les associations ?

M. le maire

On le fait pour les associations. Pour ce qui est de Kaskarotenea ikastola, aujourd'hui, il n'y a pas de membre du conseil municipal qui est membre du CA.

Mme Albistur-Duvert

Moi j'y suis à Saint Michel.

M. le maire

Ah d'accord, on prend donc en compte, on retirera ce vote.

Mme Dubarbier

C'est vraiment qu'à un moment, il y avait beaucoup de membres qui ne pouvaient pas voter, et maintenant il n'y en a plus. C'est pour ça que je posais la question.

M. le maire

Tout à fait. On le fait surtout pour les associations et, je répète, à l'époque il y en avait certains.

Mme Dubarbier

J'avais fait la remarque de dire que, je crois avoir vu sur internet, qu'il fallait simplement faire partie du bureau pour ne pas voter.

M. le maire

Où, voilà, on voulait être très prudent sur ce point, peut-être trop prudent.

Donc, là, on simplifie, il n'y a pas de souci, on prend en compte pour Madame Duvert le fait qu'elle soit membre du CA de l'école Saint Michel.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel à hauteur de 56 510,72 €,
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de Ciboure la somme de 37 162,52 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Madame ALBISTUR-DUVERT ne prend pas part au vote)

7) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 (DELIBERATION N° 22/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

La commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea, ikastola sous contrat d'association avec l'Etat et gérée par Seaska.

Le forfait communal calculé sur l'année scolaire 2023/2024 est établi à 1 066,24 €.

L'ikastola Kaskarotenea compte 53 élèves domiciliés sur Ciboure.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2025 à hauteur de 56 510,72 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Des dépenses à hauteur de 9 696,18 € ont été prises en charge directement par la commune, il s'agit essentiellement des frais liés aux activités de piscine, de voile, sorties scolaires et autres dépenses.

Monsieur le maire propose de verser à l'ikastola Kaskarotenea de Ciboure la somme 46 814,54 €.

Monsieur le maire précise que les sommes à verser à l'ikastola Kaskarotenea sont inscrites au budget 2025 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la participation aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea à hauteur de 56 510,72 €,
- **DECIDE** de verser à l'ikastola Kaskarotenea 46 814,54 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025 (DELIBERATION N° 23/2025)

Rapporteur : Mme Berrouet

La commune de Ciboure participe régulièrement au financement du fonds de solidarité logement (FSL).

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Le FSL accorde deux formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de première nécessité...);
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : aide au logement, allocation de rentrée scolaire (ARS), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'exercice 2025, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :

- Au titre du logement : 4 306 €
- Au titre de l'énergie : 1 846 €.

Commentaires

Mme Berrouet

Il s'agit par cette délibération de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement dont la gestion est assurée par le département. La participation appelée auprès de la commune est la même qu'en 2024 soit 6 152 € répartis :

- au titre du logement : 4 306 €
- au titre de l'énergie : 1 846 €

A titre d'information, 21 ménages cibouriens ont bénéficié d'une aide au titre du FSL pour un montant global de 15 171.78 €.

M. le maire

Pas de remarques, ni d'observations ?

Un vote qui est aussi classique, qu'on passe tous les ans.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 152 € au titre de l'année 2025 au fonds de solidarité logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Personnel communal

1) SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 24/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2025 :

- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe ; cette suppression fait suite à un départ pour mutation.

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit, par cette délibération de supprimer un emploi qui n'est plus pourvu suite à une mutation.

M. le maire

Voilà, tout simplement.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 12 février 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de l'emploi visé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ACTION SOCIALE – EVOLUTION DU MONTANT DE L'ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS 64) (DELIBERATION N° 25/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des cotisations du comité d'action sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques (CAS 64) augmente de 6 € par mois.

La dernière augmentation remonte à une quinzaine d'années.

Pour rappel, le CAS 64 est une association à but non lucratif dont le rôle est d'offrir des avantages aux agents territoriaux dans un champ d'action strictement limité à l'action sociale telle que définie dans l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 : « action sociale, culturelle, sportive et de loisirs ».

Ainsi, selon la situation des agents, les montants des nouvelles cotisations sont les suivants :

- 12,50 €/mois (au lieu de 6,50 €) pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 380 :
 - 9,76 € à la charge de l'agent (au lieu de 3,76 €),
 - 2,74 € à la charge de la collectivité,
- 11 €/mois (au lieu de 5 €) pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 :
 - 9,02 € à la charge de l'agent (au lieu de 3,02 €),
 - 1,98 € à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de la politique volontariste menée par la collectivité en matière d'action sociale, il est proposé d'évoluer vers une prise en charge à parts égales du coût de l'adhésion (50% pour l'agent et 50% pour la collectivité) :

- Cotisation de 12,50 €/mois : 6,25 € pour l'agent et 6,25 € pour la collectivité,
- Cotisation de 11 €/mois : 5,50 € pour l'agent et 5,50 € pour la collectivité.

En janvier 2025, 48 agents de la commune et du CCAS adhéraient au CAS 64.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, nous vous proposons de modifier la participation de la commune à l'adhésion au comité d'action sociale du personnel territorial des Pyrénées Atlantiques pour les agents intéressés. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de notre politique sociale en faveur des agents.

Le CAS 64 a décidé d'augmenter son adhésion de 6 € par mois. La commune prenait en charge 1.98 € pour les adhésions à 5 € mensuels et 2.74 € pour les adhésions à 6 € mensuels, soit environ 40% du montant de la cotisation. Du fait de l'augmentation décidée par le CAS, nous vous proposons de modifier la participation de la commune et de la passer à 50%.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Cette délibération a été présentée en CST et adoptée à l'unanimité.

Je pense qu'on fera de même.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 12 février 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition entre agent et employeur de la prise en charge du coût de l'adhésion au comité d'action sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er avril 2025,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DES PYRENNES-ATLANTIQUES – RISQUE SANTE (DELIBERATION N° 26/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2026, concernant les risques dits de « santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « santé » et « prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du centre de gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou union de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune de Ciboure est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au centre de gestion par la présente délibération permet à la commune de Ciboure d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Commentaires

M. Le Corff

Les collectivités locales doivent obligatoirement participer au financement de la protection sociale complémentaire santé à partir du 1er janvier 2026.

Le CDG propose aux collectivités intéressées de s'associer à une démarche départementale de mise en concurrence pour un contrat-groupe santé.

Nous vous proposons que la commune confie au CDG le soin de lancer une procédure de consultation pour son compte.

M. le maire

On avait fait la même chose pour la prévoyance, on avait passé une délibération similaire il y a quelque temps.

Pas de remarques ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 12 février 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un organisme agréé et une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.
- **S'ENGAGE** à transmettre le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ (DELIBERATION N° 27/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

La ville de Saint-Jean-de-Luz procède chaque été au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz et la ville de Ciboure procède également au nettoyage des filets sur le secteur de Ciboure.

Deux agents de la ville de Saint-Jean-de-Luz procèdent au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure à bord d'un bateau, propriété de la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Afin de compléter l'équipe, il est proposé que la ville de Ciboure mette à sa disposition :

- un agent pour la mise en place et l'enlèvement des filets, en début et en fin de saison,
- un agent saisonnier à raison de deux jours par semaine (lundi et mardi de 6h à 11h) sur la période de nettoyage du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Ainsi, les règles de sécurité sont respectées car le travail en isolé est prohibé sur un bateau.

Durant la période de mise à disposition, les agents de la ville de Ciboure sont placés sous la responsabilité directe des agents de la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit de conclure une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz afin de mettre à disposition un agent de Ciboure auprès des services de Saint-Jean-Luz pour assurer le nettoyage des filets, tout au long de la saison estivale.

M. le maire

Donc, là aussi, une délibération qu'on passe tous les ans pour préparer la saison d'été.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, il conviendrait que le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Culture, Patrimoine et Vie Associative

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (DELIBERATION N° 28/2025)

Rapporteur : Mme Dutoya

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2025.

La liste des subventions proposées est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Commentaires

Mme Dutoya

Il vous est proposé d'octroyer un montant de 141 035 € de subventions aux associations, qui correspondent à 86 demandes, dont 14 nouvelles demandes. Les dossiers ont été étudiés sur les mêmes critères que les années précédentes et ont fait l'objet d'une présentation en commission il y a quelques jours.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque, pas de question, pas d'observation, on passe au vote alors.

Mme Martinetti

Juste un rappel, je suis membre...

M. le maire

Oui, de Ziburu Eskualdun, on l'avait noté, merci.
Et Henri Hirigoyemberry pour Altxa Zokoa.
Y en a-t-il d'autres ? Non ? Donc on peut passer au vote.

Mme Albistur-Duvert

Pour Larraldenia section pêche ?

M. le maire

Au bureau ? D'accord, multicasquette.
On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 19 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les conseillers municipaux ci-dessous ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres :

- Mme MARTINETTI pour ZIBURU EUSKALDUN
- Mme ALBISTUR-DUVERT pour le CLUB NAUTIQUE DE LARRALDENIA SECTION PECHE
- M. HIRIGOYEMBERRY pour ALTXA ZOKOA

2) SOUTIEN FINANCIER AU LYCEE MARITIME (DELIBERATION N° 29/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

Le lycée maritime, par son implantation sur la commune de Ciboure, participe au dynamisme de la commune et à la valorisation des professions du monde de la mer.

Considérant son importance pour le territoire, la commune souhaite apporter un soutien financier au lycée d'un montant de 550 € pour l'année 2025 afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

Commentaires

Mme Larrasa

Il s'agit, par cette délibération, d'octroyer une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure, afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

C'est une délibération qu'on avait inscrite dès 2020 si je ne me trompe pas. La Ville de Ciboure ne contribuait pas jusqu'alors, on avait souhaité participer et créer aussi un lien, sachant qu'on est membre du CA, la Ville de Ciboure a des membres au CA du lycée maritime. D'autres communes finançaient ce lycée et Ciboure ne le finançait, ce qui n'était peut-être pas très cohérent, étant donné que le lycée est quand même à Ciboure. Voilà quelques explications.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 19 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6558.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACCUEILS DE MINEURS UDA LEKU (DELIBERATION N° 30/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

L'association Uda Leku organise des accueils de mineurs immersifs en langue basque dans ses centres de loisirs. Des enfants cibouriens y sont régulièrement inscrits.

La ville de Ciboure propose elle-même un accueil immersif pour les groupes d'âge maternel pendant les vacances scolaires ainsi qu'aux groupes d'âge élémentaire lorsqu'elle est en mesure de le proposer.

Pour les enfants cibouriens accueillis au sein des centres de loisirs d'Uda Leku et pour lesquels le service enfance jeunesse ne présente pas d'offre immersive en langue basque, la commune propose d'accorder à cette association une participation financière de 25 € par journée d'accueil.

17 journées d'accueil d'enfants cibouriens étant comptabilisées au titre de l'année 2024, le conseil municipal propose d'allouer la somme de 425 € à l'association Uda Leku.

Commentaires

Mme Larrasa

Il s'agit, par cette délibération, de prévoir la participation de la commune aux accueils collectifs de loisirs immersifs proposés par Uda Leku.

Il vous est proposé d'acter une participation pour les enfants cibouriens ayant été accueillis par Uda Leku lorsque la commune ne proposait pas d'accueil similaire et de fixer la participation à 25 € par journée d'accueil.

Pour 2024, cela représente un coût de 425 €, soit 17 journées. Il s'agit d'un montant similaire à celui de 2022, sachant qu'il n'y a pas eu de demande de participation pour l'année 2023.

C'est une proposition qui avait été faite lors d'une commission en mai 2022, et donc on avait convenu lors de cette commission : le coût d'un enfant par jour à l'accueil de loisirs Uda Leku s'élève à 32 € et quelques centimes, et nous avons donc ici acté collectivement d'attribuer le montant de 25 € par enfant dès lors que la commune de Ciboure n'était pas en mesure de proposer un accueil immersif et que les familles de Ciboure souhaitaient donc inscrire leurs enfants dans une structure Uda Leku.

Mme Dubarbier

Juste pour mon information : de combien est le montant de l'aide de la Ville pour les classes de neige s'il vous plaît ? De mémoire, j'avais 11 € mais ça a dû augmenter.

Mme Larrasa

Non, on n'a pas changé, c'est toujours 11 € par jour par enfant, c'est toujours pareil.

M. le maire

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 27 février 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière aux accueils collectifs de mineurs Uda Leku,
- **DISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6558.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PLAGe DONIBANE (DELIBERATION N° 31/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

Le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans (en priorité luziens et cibouriens) sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz en juillet et en août.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines et sur celles relatives aux inscriptions, les communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ont défini les modalités de coopération dont les aspects principaux sont rappelés ci-dessous :

Nombre de places réservées aux Cibouriens :

Le club a une capacité d'accueil de 170 places pour le mois de juillet et de 156 pour le mois d'août. 24 places seront réservées, sur chaque mois, aux enfants cibouriens.

Inscriptions :

La commune de Saint-Jean-de-Luz mettra à jour le dossier d'inscription commun pour les deux villes (logo – dates horaires de l'accueil – tarifs et dates d'inscriptions).

Les deux collectivités conserveront la charge de l'organisation des inscriptions qui les concernent.

Le service enfance-jeunesse-sports de Ciboure transmettra les éléments d'inscription nécessaires au service gestionnaire de Saint-Jean-de-Luz avant chaque début de période.

Recrutement des équipes :

La commune de Ciboure proposera, dans le cadre de ses recrutements saisonniers, deux animateurs pour juillet et deux animateurs pour août pour le club Donibane.

Les candidats recherchés seront titulaires du BAFA et la qualification de surveillant de baignade sera privilégiée.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera ensuite chargée de finaliser la procédure de recrutement afin de compter ces animateurs dans les effectifs luziens.

Frais de personnel :

Les animateurs du club Donibane seront rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz.

La ville de Ciboure procèdera au remboursement des salaires versés dans le cadre de la présente convention, à hauteur des frais réellement engagés par Saint-Jean-de-Luz et sur production d'un titre de recettes.

Commentaires

M. Larrasa

Délibération aussi que l'on passe tous les ans depuis deux ou trois ans.

Cette délibération a pour objectif de renouveler le partenariat entre les deux communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club Donibane, en mettant en place un dossier d'inscription commun et en prévoyant que les animateurs saisonniers signeront un contrat de travail avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz, après avoir été, pour 4 d'entre eux, choisis par la commune de Ciboure.

24 places par mois sont réservées à des enfants cibouriens au Club Donibane.

M. le maire

C'est aussi une délibération annuelle si on peut dire.

Pas de remarques ? Pas d'observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 27 février 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) RETROCESSION FONCIERE RUE DE LA TOUR ET RUE JOSEPH ITURRIZA (DELIBERATION N° 32/2025)

Rapporteur : M. Lehman

Dans le cadre du permis de construire n°1989/06, une portion de la parcelle AI n° 121, sise rue de la Tour et rue Joseph Iturriza, devait être cédée à la commune afin d'élargir lesdites voies. Un document d'arpentage avait été établi le 10 avril 1991 et transmis à la commune le 18 avril 1991 par les géomètres Geneviève Rossi et Christophe Jacques.

Les voies ont été élargies, il y a des années, avec l'accord du propriétaire concerné. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé, la démarche auprès des géomètres ayant finalement été classée sans suite le 13 avril 1994.

La copropriété Bordagain projette l'aménagement d'un portail extérieur pour les personnes à mobilité réduite. A l'occasion d'échanges sur le projet avec le service urbanisme, il a été constaté que la parcelle empiète sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé que la commune acquiert, à titre gratuit, une superficie de 400 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n° 121, appartenant à la copropriété Bordagain.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Commentaires

M. Lehman

Nous vous proposons de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AI n° 121 représentant une superficie de 400 m² située rue de la Tour et rue Joseph Iturriza.

Vous avez reçu le plan dans le dossier du conseil municipal. Et cette acquisition a fait l'objet d'une validation de principe par la commission urbanisme du 3 février 2025.

Avez-vous des questions ?

M. le maire

Pas de questions ? Pas de remarques ?
Une rétrocession classique.

Je rappelle qu'au fur et à mesure des travaux, des sollicitations des administrés, on se rend compte qu'il y a beaucoup de bouts de parcelles qui sont d'usage public mais qui sont privées, ce sont des oublis de rétrocession de lotissements, de différents projets, donc régulièrement on est amené à essayer de régulariser ces situations. Là, il y a un joli linéaire qui va être régularisé. Je rappelle que, jusqu'à maintenant, il était entretenu par la Ville de Ciboure. Pour ceux qui visualisent, c'est un talus, une fois qu'on a passé la tour, c'est le virage en descendant vers le bas, tout ce talus-là était dans le domaine public, entretenu par les services publics mais, cadastralement, on s'est rendu compte qu'il était privé, donc on régularise tout cela.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 3 février 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit une superficie de 400 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n° 121, sise rue de la Tour et rue Joseph Iturriza appartenant à la copropriété Bordagain,
- **DECIDE** de classer l'emprise dans le domaine public,
- **PRECISE** que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de cette participation, je vous remercie du débat, je clos cette séance, je vous souhaite une bonne soirée et à très vite.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

